

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 avril 2017, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-01-17/B-00035
Propriétaire(s) : 2256444 Ontario Inc.
Emplacement : 7893 (7915), chemin Bleeks
Quartier : 21 - Rideau-Goulbourn
Description officielle : partie du lot 9, concession 6
Zonage : RU [123r]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est projeté de déplacer et de reconstruire une grange d'agro-tourisme sur le lot disjoint.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession et d'une concession de servitude/emprise.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 100,17 mètres sur le chemin Bleeks sur une profondeur de 126,27 mètres. Sa superficie sera de 1,235 hectare. Ce lot sert actuellement de parc de stationnement et sera situé au 7915, chemin Bleeks.

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 4 et le reste du terrain sur ledit plan. Il aura une façade entrecoupée de 204,04 mètres sur le chemin Bleeks sur une profondeur de 1 348 mètres. Sa superficie sera de 40 hectares. La parcelle est occupée par une ferme commerciale (Saunders Farm) comptant plusieurs constructions accessoires et est située au 7893, chemin Bleeks.

Il est proposé d'établir une servitude/emprise sur les parties 2 et 6 de la parcelle disjointe au bénéfice d'Hydro One pour tenir compte d'une ligne de transport d'électricité existante. Il est également projeté d'établir une emprise sur la partie 4 au bénéfice de la parcelle disjointe aux fins d'accès automobile depuis le chemin Bleeks et une emprise (parties 5, 6 et 7) au bénéfice de la parcelle conservée sur la parcelle disjointe pour tenir compte d'un accès automobile existant qui est utilisé par la parcelle conservée.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.